

**ARRETE n° 2022-25**

**INTERDICTION DE STATIONNER**

**Et RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 10 Mai 2022 présentée par la société SADE CGTH, représentée par Mr SALINGUE Nicolas, 300 rue du 1<sup>er</sup> mai prolongée- Parc de la Galance – 62 430 SALLAUMINES, chargé du chantier, dans le cadre des travaux de 3 suppressions de branchements de gaz,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'avenue du 8 mai 1945 (D645), afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation des travaux de 3 suppressions de branchements de gaz.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation, avenue du 8 mai 1945, à compter du 23 Mai 2022 à 7 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir le 30 Juin 2022 à 18 h 00 au plus tard, pour permettre l'exécution des interventions pendant toute la durée des travaux. La chaussée sera empiétée sur une largeur de voie maintenue à 1 m.

**Article 2 :** Le stationnement y sera interdit, ainsi que le dépassement, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de la société SADE CGTH, représentée par Mr SALINGUE Nicolas, 300 rue du 1<sup>er</sup> mai prolongée- Parc de la Galance – 62 430 SALLAUMINES, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

**Article 4 :** L'entreprise sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Pour toute fouille sur trottoir, la réfection de celui-ci devra être faite sur sa largeur intégrale.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de Masny, Monsieur l'Adjoint aux travaux et à la sécurité, le permissionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 10 Mai 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

